

2025-051

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION
D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 28 novembre 2025 au 28 janvier 2026

La Vice-Présidente explique que le CIAS compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent social, à temps complet, créé par délibération n° 2018-049 du 27/11/2018.

Elle indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Elle propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et de fixer les conditions de recrutement.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,3°,

APPROUVE la modification à apporter à la délibération n° 2018-049 du 27/11/2018 portant création d'un poste d'agent social à temps complet,

DIT que cet emploi, ouvert aux 3 grades, sera occupé par un fonctionnaire ou, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT qu'à l'issue de la procédure de recrutement, si cet emploi est pourvu par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée il sera recruté pour une durée de 6 mois à la date d'embauche, dans l'attente de recrutement d'un agent titulaire.

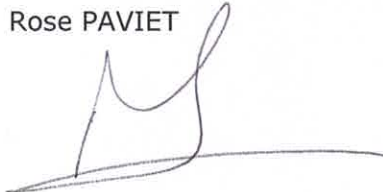
DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

Sylviane DUCHOSAL

C.I.A.S.

LE CHALET - BP 60

73212 AIMEX-PLAGNE CEDEX

